

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 19h30 à la salle communautaire, située au 1551 rue Principale, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,  
M. Dany Chapdelaine, conseiller,  
M. Éric Bossé, conseiller,  
M. Claude Jeanson, conseiller,  
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,  
M. Carl Massé, conseiller,  
Mme Annie Dussault, conseillère,

Assistent également via une communication téléphonique : Aucun

Absent :

Les membres présents forment quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

**1. ORDRE DU JOUR**

2021-12-131

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Budget Incendie;
8. Fête Noël École;
9. Contribution ÉLÉ 2021;
10. Dépôt ÉF 2020;
11. Maire Suppléant MRC;
12. Recommandation CCU;
13. Avis de Motion Règlement 2021-339 CCU;
14. Adoption Règlement 2021-336 Rémunération;
15. Adoption Règlement 2021-337 Dates des séances;
16. Renouvellement DHC;
17. Résolution Service de la dette;
18. Résolution 2021 pmt reg emprunt;
19. Résolution TECQ;
20. FCRC Église;
21. Marge de crédit Desjardins;
22. Demande École Odyssée – Reportée;
23. Avis de Motion règlement 2021-338 zonage;
24. Questions de l'assemblée;
25. Affaires nouvelles;  
25.1 Appui MRC piste cyclable;
26. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021**

2021-12-132

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,  
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2021, et que le procès-verbal du 3 novembre 2021 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Une question est posée concernant la peinture des murs extérieurs de l'usine.  
Une question est posée concernant la demande du Club FADOQ pour l'utilisation des locaux.

## **4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

2021-12-133

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 26 novembre 2021, telle que modifiée, pour un montant de 135 449.89\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #202100250 à #202100273), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **5. RAPPORT DES COMITÉS**

M. le maire annonce qu'une rencontre a eue lieu avec le comité des Loisirs, et que Mme Annie Dussault assurera le suivi auprès d'eux pour l'élaboration d'une entente de partenariat.

## **6. SUIVI DES DOSSIERS**

Il n'y a pas de suivi des dossiers.

## **7. BUDGET INCENDIE**

2021-12-134

Attendu qu'à la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt, tenue le 16 novembre 2021, la Régie a adopté son budget pour l'année 2022;

Attendu que dans ce budget les dépenses sont estimées à 702 706.39\$, les revenus à 17 900.00\$ et les affectations de surplus à 73 318.36\$, établissant le montant estimé pour la quote-part à répartir entre les municipalités à 611 488.03\$;

Attendu que la population des municipalités est une donnée nécessaire dans le calcul exacte de la quote-part et qu'à ce jour le décret de la population 2022 n'est pas disponible;

Attendu que le budget de la Régie doit être adopté avant le 1er janvier par au moins les deux tiers (2/3) des municipalités participantes;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que le conseil municipal de Lawrenceville adopte le budget 20221 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt tel que présenté, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

Que la municipalité de Lawrenceville verse à la Régie pour 2022 une quote-part estimée à ce jour à 59 151.52\$, calculée selon l'article 10 de l'entente relative à la protection contre l'incendie, renouvelée et signée le 19 août 2020, tel qu'établi au tableau estimé des quotes-parts, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **8. FÊTE DE NOËL ÉCOLE**

2021-12-135

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 140\$ pour la fête de Noël des élèves de l'école Saint-Laurent;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité accorde une aide financière de 140\$ à l'école Saint-Laurent pour la fête de Noël des élèves.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **9. CONTRIBUTION ÉLÉ 2021**

2021-12-136

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 45\$ du comité d'éveil à la lecture et à l'écriture (ÉLÉ) pour 2021;

Attendu que ce montant avait été budgété en 2021;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité accorde une aide financière de 45\$ au comité ÉLÉ pour 2021.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **10. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020**

Le maire, M. Derek Grilli, dépose le rapport financier 2020 et le rapport de l'auditeur.

## **11. SUBSTITUT AU MAIRE POUR LA MRC**

2021-12-137

Attendu que la municipalité doit nommer un substitut à la MRC pour représenter la municipalité dans l'éventualité d'une absence du maire;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,  
Appuyé par le conseiller Éric Bossé,

Que la municipalité nomme Carl massé comme substitut à la MRC pour représenter la municipalité dans l'éventualité d'une absence du maire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **12. RECOMMANDATION CCU**

2021-12-138

Attendu que le CCU a reçu une demande pour transformer l'usage résidentiel en propriété divisée au 2061 à 2063, rue Dandenault;

Attendue que les membres discutent de la composition du CCU qui est actuellement de trois conseillers municipaux et deux résidents.

Attendu que les membres du CCU ont échangé sur les accidents automobiles survenus au magasin général;

Attendu que les membres du CCU ont échangé sur l'imposition d'un tarif pour les demandes de modification au règlement de zonage;

Attendu que les membres du CCU recommandent à l'unanimité de ne pas permettre les propriétés divisées sur le territoire de Lawrenceville. Le comité privilégie un aménagement du territoire permettant des résidences sur des grands terrains et non vers une densification;

Attendu que les membres du CCU recommandent à l'unanimité de modifier la composition du CCU à : deux conseillers municipaux et quatre résidents;

Attendu que les membres du CCU recommandent à l'unanimité d'installer une mesure de sécurité devant le magasin général telle une lumière clignotante ou un panneau réfléchissant;

Attendu que les membres du CCU recommandent à l'unanimité d'imposer des tarifs pour les demandes de modifications aux règlements municipaux;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que le conseil accepte la recommandation du CCU de ne pas permettre les propriétés divisées sur le territoire de Lawrenceville;

Que le conseil accepte la recommandation du CCU de modifier la composition du CCU à : deux conseillers municipaux et quatre résidents;

Que le conseil accepte la recommandation du CCU d'installer une mesure de sécurité devant le magasin général telle une lumière clignotante ou un panneau réfléchissant

Que le conseil accepte la recommandation du CCU d'imposer des tarifs pour les demandes de modifications aux règlements municipaux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **13. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2021-339 SUR LA COMPOSITION DU CCU**

### **AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Annie Dussault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présentée pour adoption, le règlement numéro 2021-339 sur la composition du CCU.

Le maire, M. Derek Grilli, fait la présentation du règlement 2021-339.

## **14. ADOPTION RÈGLEMENT 2021-336 RÉMUNÉRATION**

2021-12-139

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2018-322 RÈGLEMENT RELATIF AU  
TRAITEMENT DES ÉLUS**

---

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de rémunération et allocation de dépenses pour son maire et ses autres membres du conseil ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné par le conseiller Claude Jeanson, lors de la séance tenue le 3 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson, secondé par le conseiller Dany Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement 2021-336 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement portant le numéro 2018-322 relatif au traitement des élus du Village de Lawrenceville est amendé.

**Article 3**

L'article 7 est modifié comme suit :

La rémunération annuelle établie à l'article 4 est indexée à la hausse en calculant la moyenne de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, selon Statistique Canada, pour les cinq (5) dernières années, plus 2%. Cette indexation est applicable à chaque exercice financier à compter de celui débutant après l'entrée en vigueur du présent règlement. Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, ce montant est arrondi au dollar le plus près.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

François Paquette  
Directeur général, secrétaire-trésorier

---

Derek Grilli, maire

Adoption: 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Publication: 14 décembre 2021  
Entrée en vigueur : 14 décembre 2021

**15. ADOPTION RÈGLEMENT 2021-337 DATES DES SÉANCES**

2021-12-140

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-337**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-270 RÈGLEMENT RELATIF À LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, déterminer les jours fixés pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Dany Chapdelaine, lors de la séance tenue le 3 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé, secondé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement 2021-337 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement portant le numéro 2008-270 relatif à l'organisation de la tenue des séances du conseil du Village de Lawrenceville est amendé.

**Article 3**

L'article 4 est modifié comme suit :

Les séances ordinaires du conseil de la municipalité du Village de Lawrenceville sont tenues une fois à tous les mois, le premier ou deuxième lundi, mardi ou mercredi de chaque mois.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

François Paquette  
Directeur général, secrétaire-trésorier

---

Derek Grilli, maire

Avis de motion: 3 novembre 2021  
Présentation : 3 novembre 2021  
Adoption: 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Publication: 14 décembre 2021

Entrée en vigueur : 14 décembre 2021

#### **16. RENOUELEMENT DHC**

2021-12-141

Attendu que la municipalité a reçu une offre de renouvellement des services du cabinet d'avocats DHC Avocats, pour une banque d'appels téléphoniques illimitée à 400\$ plus taxes, et un taux horaire de 150\$ pour les honoraires juridiques;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité renouvelle l'offre de service de DHC Avocats pour l'année 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **17. RÉOLUTION SERVICE DE LA DETTE**

2021-12-142

Attendu que la municipalité souhaite financer le paiement de l'année 2021 en capital et intérêts de la dette pour les travaux de Beauregard et Dandenault, pour la partie à la charge de la municipalité, par le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par le conseiller Dany Chapdelaine,

Que la municipalité autorise le financement du paiement de l'année 2021 en capital et intérêts de la dette pour les travaux de Beauregard et Dandenault, pour la partie à la charge de la municipalité, par le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **18. RÉOLUTION PAIEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

2021-12-143

Attendu que la municipalité souhaite réserver au service de la dette à long terme tous les montants aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin;

Que le Village de Lawrenceville réserve au service de la dette à long terme tous les montants aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés de la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

#### **19. RÉOLUTION PROGRAMMATION TECQ**

2021-12-144

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

## **20. SUBVENTION FCRC ÉGLISE**

2021-12-145

Attendu que la municipalité doit entreprendre des travaux à l'église afin de la rendre conforme aux normes actuelles du bâtiment et de sécurité;

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FCRC, pour son projet d'aménagement d'une salle Multifonction dans son église;

Attendu que la municipalité doit nommer un répondant pour représenter la municipalité et signer les documents requis;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par le conseiller Carl Massé,

Que M. Derek Grilli, maire et François Paquette directeur général, soient désignés comme répondants pour la demande d'aide financière qui sera déposée dans le cadre du programme FCRC, pour son projet de Salle Multifonction à l'église.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **21. AUGMENTATION MARGE DE CRÉDIT DESJARDINS**

2021-12-146

Attendu que la municipalité souhaite augmenter temporairement la marge de crédit de la municipalité de 100 000\$;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Carl Massé,

Qu'une demande soit déposée à la Caisse Desjardins pour augmenter temporairement la marge de crédit de la municipalité à 150 000\$ jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022;

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin, que la limite permanente demeure à 50 000\$;

Que le maire, M. Derek Grilli et le directeur général, M. François Paquette, soient autorisés à signer le contrat de modifications.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**22. DEMANDE ÉCOLE ODYSSEE**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

**23. RÈGLEMENT 2021-338 ZONAGE**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Claude Jeanson donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2021-338 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but :

AJOUTER LA DÉFINITION DE RÉSIDENCE TOURISTIQUE DE TYPE LOCATION À COURT TERME;

MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE R-2;

MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE R-6;

MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2 À MÊME LA ZONE R-13;

CRÉER LA ZONE MIX-5 AFIN DE PERMETTRE LES MINI-ENTREPÔTS;

AJOUTER DES NORMES POUR LES MINI-ENTREPÔTS.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

Le directeur général, M. François Paquette, fait la présentation du règlement 2021-338.

2021-12-147

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

**MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-338  
(premier projet de règlement)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 AFIN D'AJOUTER LA DÉFINITION DE RÉSIDENCE TOURISTIQUE DE TYPE LOCATION À COURT TERME, DE

MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES R-2 ET R-6 DE LA MUNICIPALITÉ, DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2 À MÊME LA ZONE R-13, DE CRÉER LA ZONE MIX-5 À MÊME LES ZONES MIX-1 ET MIX-2 AFIN DE PERMETTRE LES MINI-ENTREPÔTS ET D'AJOUTER DES NORMES POUR LES MINI-ENTREPÔTS.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions de ce règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par Claude Jeanson lors de la session du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Jeanson

APPUYÉ PAR Annie Dussault

ET RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement numéro 2021-338 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 1.9 Définitions, au premier alinéa est modifié pour ajouter la définition suivante :

### **Résidence touristique de type location à court terme**

- a. Maison meublée, incluant un service d'auto cuisine,
- b. Chalet meublé, incluant un service d'auto cuisine.
- c. Résidence située à une distance de 200 mètres de la résidence voisine

### **Article 3**

La *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* est modifiée au paragraphe g) portant le titre *Zones résidentielles* au deuxième alinéa de l'article 5.8 du règlement de zonage dans la ligne 4.2 du Groupe résidentiel afin de modifier les usages dans les colonnes des zones R-2 et R-6 pour se lire comme suit :

Zone R-2

Ligne A.1 Habitations unifamiliales isolées

Zone R-6

Ligne A.1 Habitations unifamiliales isolées

Ligne A.2 Habitations unifamiliales jumelées

Ligne B.1 Habitations bifamiliales isolées

Ligne B.2 Habitations bifamiliales jumelées.

### **Article 4**

Le plan de zonage numéro LAW-Z-01 de novembre 2011 est modifié pour agrandir la zone R-2 et réduire la zone R-13 le long de la rue Dandenault (plan modificateur fait partie de ce règlement).

### **Article 5**

Le plan de zonage numéro LAW-Z-01 de novembre 2011 est modifié pour la création de la zone MIX-5 à même une partie des zones MIX-1 et MIX-2.

### **Article 6**

La *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* est modifiée au paragraphe e) portant le titre *Zones mixtes* pour ajouter une nouvelle colonne créant la zone MIX-5 avec les mêmes usages permis dans les zones MIX-1 et MIX-2, en plus d'ajouter l'usage mini-entrepôt dans les constructions spécifiquement autorisées.

### **Article 7**

La *Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone* est modifiée au paragraphe e) portant le titre *Zones mixtes* pour ajouter une nouvelle colonne créant la zone MIX-5 avec les mêmes normes d'implantation et de dimensions que dans les zones MIX-1 et MIX-2.

### **Article 8**

Le chapitre 15 portant le titre *Dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages* est modifié afin d'ajouter la section 17 qui se lit comme suit :

#### **Section 17 – Mini-entrepôt**

##### 15.39 Normes de construction d'un mini-entrepôt

L'apparence du bâtiment doit demeurer antique de manière à s'harmoniser avec le cadre bâti existant. Les portes des mini-entrepôts doivent avoir un maximum de 8 pieds de haut.

##### 15.40 Activité d'entreposage

L'entreposage des biens doit se faire entre sept heures et vingt-et-une heures du dimanche au samedi inclusivement.

### **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE \_\_\_\_<sup>IEME</sup> JOUR DE \_\_\_\_\_ 2021

\_\_\_\_\_  
Derek Grilli, maire

\_\_\_\_\_  
François Paquette, directeur général

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

## 24. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Des questions sont posées sur l'aménagement des accès de la salle communautaire et sur le ménage de cette dernière.

## 25. AFFAIRES NOUVELLES

2021-12-148

### 25.1 DEMANDE CPTAQ - AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE

Attendu que la MRC du Val-Saint-François désire régulariser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'un tronçon de la piste cyclable entre Lawrenceville et le Canton de Valcourt en procédant à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

Attendu que les lots désignés dans la présente résolution sont la propriété de la Ville de Valcourt et que celle-ci a désigné la MRC du Val-Saint-François pour agir comme mandataire afin de déposer la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ puisque la MRC est gestionnaire du réseau de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Attendu que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture consiste à l'autorisation pour l'utilisation d'une superficie d'environ 58 049,4 mètres carrés sur les lots 1 825 648 (provenant des anciens lots 793-P, A, 949-P, A, 950-P, A et 951-P, A et 1 825 649 (provenant des anciens lots 1036-P, A et 1037-P, A) provenant des anciens lots du cadastre du Québec soit un tronçon de piste cyclable d'une longueur approximative de 3 kilomètres pour usage de piste cyclable.

Attendu que la portion du tronçon de piste cyclable entre Lawrenceville et du Canton de Valcourt ne semble pas faire partie des demandes d'autorisation pour faire une utilisation non agricole lors de la création de la piste cyclable soumises en 1997 auprès de la CPTAQ;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Lawrenceville, car dans la zone visée, sentiers de randonnées cyclistes sont autorisés;

Attendu que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA que voici :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;	Le lot en question est l'assise d'une ancienne emprise ferroviaire. Le potentiel agricole est donc inexistant.
2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont pratiquement inexistantes en raison des fondations de l'ancienne emprise de la voie ferrée.
3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ( <a href="#">chapitre A-19.1</a> );	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes n'auraient rien de négatif dans la mesure où la piste cyclable actuelle est en activité depuis plus de 20 ans et n'implique aucune contrainte additionnelle reliée aux odeurs en milieu agricole.
4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus	Les distances séparatrices n'ont pas d'incidence sur le réseau cyclable.

particulièrement pour les établissements de production animale;	
5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;	Le but de cette demande d'autorisation est de régulariser une situation existante. Le réseau cyclable est implanté à cet endroit depuis plus de vingt ans. Étant donné le caractère linéaire de cet ouvrage, il s'agit du terrain idéal pour la pratique de ce loisir en site propre.
6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;	L'homogénéité n'est pas affectée dans la mesure où l'ancienne voie ferrée était présente depuis pratiquement un siècle. Les exploitations agricoles avoisinantes se sont donc implantées en complémentarité avec celle-ci. Les exploitations agricoles sont implantées de part et d'autre du réseau cyclable ou les divisions résultant de la présence de cette ancienne voie ferrée/ piste cyclable remontent à une époque fort lointaine et le réseau permet aux agriculteurs la possibilité de se déplacer de chaque côté du réseau.
7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;	La présence de l'ancienne emprise ferroviaire (réseau cyclable) remonte à plusieurs années. Des ponceaux permettent l'écoulement de l'eau de manière régulière de chaque côté de celle-ci.
8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	La demande d'autorisation ne crée aucun morcellement. Les lots utilisés sont déjà existants et utilisés par le réseau cyclable.
9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;	Les effets sont indéniables. Le réseau cyclable de la MRC permet la pratique du vélo, de la marche et du jogging pour les citoyens de la municipalité et de la MRC. La présence de cette infrastructure peut également amener des gens de l'extérieur de la municipalité/MRC à venir découvrir le réseau cyclable et consommer dans la région.
10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;	La MRC du Val-Saint-François a adopté en 2020 un plan directeur Vélo qui identifie clairement cet aspect comme un vecteur important de développement socio-économique pour la région.
11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC du Val-Saint-François

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que le Conseil municipal de Lawrenceville appuie favorablement la demande auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 1 825 648 et 1 825 649 du cadastre du Québec en vue de régulariser l'utilisation en tant que piste cyclable pour une superficie de 58 049,4 mètres carrés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 26. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-12-149

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseiller Éric Bossé, à 20h12, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

*Derek Grilli, maire*

---

*François Paquette, directeur général*